

LES PHOTOS ADMISES SUR LES TITRES D'IDENTITÉ

Les photos d'identité sur les documents d'identité et de voyage français sont **NORMÉES**

Elle doivent être réalisées par un **PROFESSIONNEL** ou dans une **CABINE PHOTO UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ** par le ministère de l'Intérieur



Elles doivent être **RÉCENTES** (prises il y a moins de 6 mois) et **RESSEMBLANTES**

NORMES À RESPECTER

QUALITÉ

- Si plusieurs photos sont fournies, elles doivent être identiques
- La photo doit être nette, sans pliure ni traces

LUMINOSITÉ, CONTRASTE ET COULEURS

- La photo doit être correctement contrastée, de préférence en couleur



FOND

- Elle doit être prise sur fond uni et clair. Le blanc est interdit

TÊTE

- La tête doit être nue. Les couvre-chefs sont interdits
- Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif et la tête doit être droite. Même les très jeunes enfants doivent apparaître seuls sur la photo

REGARD ET EXPRESSION

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée

VISAGE ET YEUX

- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts

LUNETTES ET MONTURES

- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes et les verres teintés sont interdits